EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE
DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Contrat écrit, art. 11 LArm

(pour l'aliénation d'armes selon les art. 9 et 10 LArm)

Remarques importantes

La notion d'acquisition au sens de la présente loi englobe toutes les formes de transfert de la propriété et de la possession d'armes ou de pièces essentielles d'armes (p. ex. **l'achat, l'échange, la donation, la location et le prêt à usage sauf l'héritage**).

Art. 11 LArm **Ce contrat doit être conservé par chaque partie pendant au moins 10 ans.**

Art. 12 LArm **Acquisition par des ressortissants étrangers non titulaires d'un permis d'établissement**
Pour acquérir une arme ou un élément essentiel d'arme, les ressortissants étrangers non titulaires d'un permis d'établissement doivent dans tous les cas être titulaires d'un **permis d'acquisition** d'armes au sens de l'art. 8 LArm.

Art. 13 OArm **Devoir de diligence**
- L'aliénateur est tenu de vérifier l'identité de l'acquéreur au moyen d'une pièce d'identité officielle (p. ex. passeport)
- L'acquéreur doit remplir les conditions exigées par l'art. 8 al. 2 LArm (voir au verso)
- En cas de doute, l'aliénateur doit exiger **un extrait récent du casier judiciaire central** qui doit être conservé avec le contrat.

Aliénateur

Nom: Prénom:

Date de naissance:

Adresse:

No postal: Lieu:

Signature de l'aliénateur:

Arme / élément essentiel d'arme:

Type (pistolet, revolver, etc.):

Fabricant: Désignation (modèle):

Calibre: No de série:

Acquéreur:

Nom: Prénom:

Date de naissance: Type et no de la pièce d'identité officielle:

Adresse:

No postal: Lieu:

Signature de l'acquéreur:

Pour les ressortissants étrangers sans permis d'établissement type "C":
(date et office d'émission du permis d'acquisition)

Lieu et date de l'aliénation:

distribution
- **1 exemplaire pour l'aliénateur**
- **1 exemplaire pour l'acquéreur**